Mairie de BELLOU LE TRICHARD

Arrêté n°202321

ARRETE DE VOIRIE

Le Maire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-6, L. 2215-4 et L. 2215-5;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L. 421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L. 115-1, L. 141-10, L. 141-11 et L. 141-12;

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande de l'entreprise ALTERO en date du 1 décembre 2023.

VU l'état des lieux ;

ARRETE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, charge à lui de se conformer à la réglementation en vigueur.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.
Elle est consentie à partir 11 décembre 2023 et pour une durée maximum de 210 jours calendaires.

Fait à Bellou le Trichard, le 05/12/2023
Le Maire, Jean-Pierre DESHAYES